

Monsieur Alain Berset  
Conseiller fédéral  
Chef du Département fédéral de l'intérieur  
Inselgasse 1  
3003 Berne

Date 12 DEC. 2018

**Consultation – modification de l'Ordonnance du 11 septembre 2002 sur la partie générale du droit des assurances sociales (OPGA)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 21 septembre 2018, le Conseil fédéral a invité les cantons à prendre position d'ici au 21 décembre 2018 sur la modification de l'Ordonnance sur la partie générale du droit des assurances sociales (OPGA). Le Canton du Valais a le plaisir de faire usage de cette opportunité et, dans le délai imparti, vous transmet ses observations.

La modification porte sur l'introduction des dispositions d'exécution concernant l'observation des assurés, concrétisant le nouvel article 43a de la Loi fédérale sur la partie générale des assurances sociales (LPGA). Ce projet prévoit également d'introduire des dispositions sur la tenue des dossiers. Notre prise de position reprend chacune des dispositions réglementaires présentées et analyse la pertinence des modifications souhaitées par le Conseil fédéral (cf, annexe).

Dans les grandes lignes, et sous réserve des remarques figurant en annexe, nous soutenons les modifications apportées à l'OPGA.

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de lui avoir offert l'occasion de prendre position au sujet de la présente modification du RAI ainsi que pour l'attention portée aux observations formulées, et vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de sa parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

La présidente



Esther Waeber-Kalbermatten

Le chancelier



Philipp Spörri



Annexe . ment.

Copie : [Bereich.Recht@bsv.admin.ch](mailto:Bereich.Recht@bsv.admin.ch)